



Centre de formation aux métiers de la céramique

Bulletin d'inscription et réservation

Date :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone Fixe : Portable :

E-Mail :

Je souhaite réserver ma place pour :

- Un stage de :

Dates : - Coût du stage :

- Des cours de : Jour:

Engagement à l'année : 40 € x nbre de séances

Forfait 12 cours : 510 € (valable 4 mois date à date sans possibilités de report)

à la séance : 45€ x nbre de séances ___ : ____

J'ai pris connaissance des conditions générales de formation

Signature : (Précédé de « Bon pour accord ») :

**Comment avez-vous découvert notre Atelier* : ... Site ... Annonce Relation ... Portes Ouvertes

Autre :

***Les cours et stages ne seront validés qu'avec un effectif minimum de quatre personnes.**

Afin de valider votre inscription et réserver votre place, merci de renvoyer ce bulletin accompagné d'un chèque d'arrhes de 20% du montant du stage à l'ordre de « Atelier Chemins de Terres » à : **Atelier Chemins de Terres - 165 rue de Paris - 93100 MONTREUIL**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FORMATION

ATELIER CHEMINS DE TERRES

165 rue de Paris – 93100 MONTREUIL

(Déclaration d'activité n° 11 93 06085 93)

Article 1 : Dispositions générales

Les actions de formation professionnelle (article L6313-1 du code du travail) sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Les présentes conditions générales de formation sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.

Article 2 : Application des conditions générales de formation - Opposabilité des conditions générales de formation

Les présentes conditions générales de formation sont applicables à toute réservation de formation à l'Atelier Chemins de Terres.

Par conséquent le fait de réserver ou d'assister à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du participant à ces conditions générales de formation – à l'exclusion de toutes autres conditions.

Celles-ci ne peuvent être modifiées que par des **Conditions Particulières** préalablement acceptées par écrit par un responsable autorisé de l'Atelier Chemins de Terres.

Le fait que l'**Atelier Chemins de Terres** ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de formation ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Article 3 : Champ d'application

Les conditions générales de formation s'appliquent à toutes les formations proposées par l'Atelier Chemins de Terres dans son catalogue en vigueur y compris les formations définies pour un client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposé. Le devis signé valant acceptation.

Article 4 : Prise de réservation

Les réservations pour une formation ne sont définitives qu'à condition d'avoir fait l'objet d'une confirmation écrite et signée (retour du devis émis ou d'un bulletin d'inscription) et accompagné d'un versement d'arrhes de 20% du montant de la formation.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par téléphone et confirmée par écrit.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Modification de la réservation - Annulation

L'Atelier Chemins de Terres se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses programmes et prestations ainsi qu'au planning de ses cours. Il se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de stage de sa gamme de cours.

Dans le cas d'annulation par le client, celle-ci pourra se faire dans les conditions suivantes :

- Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit
- Une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début de la formation ne donne lieu à aucun frais d'annulation.
- Une annulation intervenant 5 jours ouvrés seul le chèque d'arrhes sera retenu.
- Toute annulation intervenant 2 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à une facturation égale à 60 % du montant du cours à titre d'indemnité forfaitaire
- Une formation annulée le jour même du cours sera due intégralement à titre d'indemnité forfaitaire.
- Toute formation commencée sera due intégralement.

Article 7 : Prix

Les prestations sont fournies au prix en vigueur au moment de la confirmation de la réservation de la formation.

Les repas des stagiaires ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation.

Article 8 : Facturation

Une facture est établie au début de la prestation délivrée au client inscrit, pour toutes les formations financées par un organisme dès réception de la confirmation écrite et signée de la commande.

Article 9 : Paiement - Modalités

Les sessions de formation sont payables comptant à la réalisation de la formation sauf accord écrit de la part d'un responsable autorisé de l'Atelier Chemins de Terres.

Atelier Chemins de Terres étant un organisme de formation déclarée auprès de la DRTEFP, il est habilité à signer des conventions de formation.

Les factures délivrées tiennent lieu de contrat ou de convention de formation simplifiée, mais le client peut, sur simple demande, obtenir une convention détaillée et/ou une attestation de présence individuelle.

Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un **OPCA**, il appartient au client d'obtenir la prise en charge par l'organisme. Dans le cas où cette prise en

charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du client à la formation considérée, le client devra s'acquitter des sommes dues auprès de l'Atelier Chemins de Terres et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCA. En cas d'acceptation d'un financement partiel, le différentiel sera à la charge du stagiaire sans possibilité de modification du devis émis.

Article 10 : Paiement - Retard ou défaut

Conformément à la **loi LME du 4 août 2008** (article L441-6 du code du commerce), le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les quarante cinq jours fin de mois ou encore soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture pourra être majorée de plein droit par des pénalités de retard calculées en fonction du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'Atelier Chemins de Terres.

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de justice.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable autorisé de l'**Atelier Chemins de Terres**. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

Article 11 : Propriété Intellectuelle - Copyright

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

En conséquence, le participant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé de l'**Atelier Chemins de Terres**.

Le participant s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un copyright.

Article 12 : Règlement Intérieur

Le participant s'engage à respecter les conditions du Règlement Intérieur dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Article 13 : Compétence / contestation

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales de formation, les parties conviennent expressément que le **Tribunal de Commerce de Bobigny sera le seul compétent**.